

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PHYSIONOMA

modifié le 9 février 2008



## **Préambule :**

Le présent règlement est établi pour permettre le bon fonctionnement de l'association PhysioNoma dans ses aspects financiers et organisationnels. Ce règlement sera modifié au maximum tous les 5 ans.

## **SECTION COMPTABILITE ET GESTION.**

### **article 1er : Cotisations**

Les cotisations, quel que soit le mode d'adhésion (membres d'honneur, bienfaiteurs ou actifs) sont annuelles, non-négociables, non-remboursables et valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

### **article 2 : Propriétés de l'association**

Tout achat matériel réalisé avec les fonds de l'association est considéré comme propriété de l'association.

### **article 3 : Remboursement des frais de fonctionnement**

Sont susceptibles d'être remboursés tous les frais engagés dans le cadre du fonctionnement de l'association pour :

- la communication interne et externe (dossiers, affichage, papeterie, publications, frais d'envois, etc.)
- la rééducation (matériel de rééducation, formation spécifique, etc.)
- la réalisation des missions (pharmacie, vaccins, hébergement, visas, etc.)

Ces remboursements sont conditionnés par la présentation de justificatif(s) (facture, ticket daté...), et par l'accord préalable du président et/ou du trésorier de l'association.

### **article 4 : Remboursement des frais de déplacement**

#### article 4-1 : conditions de remboursement

Les frais de déplacement peuvent être remboursés uniquement :

- sur demande explicite d'un membre actif,
- sur présentation d'un justificatif,
- sur la base du billet SNCF entre le domicile et le lieu d'action PhysioNoma,
- après accord du bureau et dans les limites des possibilités budgétaires de l'association.

#### article 4-2 : déplacements inhérents aux réunions de fonctionnement

Ces frais sont remboursés si et seulement si la distance entre le domicile et le lieu de réunion est supérieur ou égal à 200km, et en France métropolitaine.

Le remboursement est limité à un pourcentage de 50% du billet SNCF entre le domicile et le lieu de réunion, et à 200 euros par personne et par an.

#### article 4-3 : déplacements inhérents à la préparation des missions

Les frais de déplacement inhérents à la préparation et à la formation de l'équipe partante sont intégralement remboursés, dans les conditions énoncées à l'article 4-1.

## **SECTION FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **article 5 :**

Tout membre, quel qu'il soit, s'engage par son adhésion à :

- respecter le présent règlement,
- respecter l'anonymat des patients concernés par les prises en charge effectuées dans le cadre de l'association,
- utiliser le matériel de l'association dans les conditions normales d'emploi et à l'usage exclusif de l'association,
- à n'engager le nom de PhysioNoma qu'avec l'aval d'au moins un membre du bureau.

## **SECTION FONCTIONNEMENT DE MISSION**

### **article 6 : généralités**

Les volontaires partants sont membres de l'association et, à ce titre, se doivent de respecter le présent règlement.

En qualité de représentants de PhysioNoma, les membres partants sont garants de l'image de l'association tout au long de la mission et s'engagent donc à adopter un comportement en adéquation avec l'éthique et les objectifs de l'association.

En cas de rupture de l'engagement pris avec PhysioNoma sans raison médicale, ou cas de force majeure (à l'appréciation du bureau) à moins d'un mois de la date de départ prévue, les volontaires partants devront assumer les frais engagés par l'association pour leur voyage (visas, transports...)

### **article 7 : avant le départ**

Il est de la responsabilité des membres partants de remplir les formalités personnelles impliquées par leur séjour à l'étranger :

- formalités administratives : visas, assurances...
- formalités sanitaires : vaccins, traitements prophylactiques et curatifs nécessaires...

Les volontaires partants s'engagent à assister aux formations et aux réunions concernant la mission.

### **article 8 : sur place**

Les membres partants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens et précautions nécessaires au bon déroulement de la mission : précautions sanitaires, sécurité des personnes et des biens...

Les membres partants s'engagent à :

- respecter les locaux loués par l'association,
- respecter le cadre de travail du centre d'accueil où ils exercent,
- respecter les objectifs de mission définis préalablement ; toute modification devra être soumise à l'avis du référent de mission ;
- informer l'association de l'avancée de leur travail par des rapports réguliers écrits au référent de mission (tous les 15 jours) ;
- tenir des comptes rigoureux de leurs dépenses pour l'association : des justificatifs devront être fournis systématiquement et adjoints à un cahier de comptes.

### **article 9 : au retour**

Les membres partants s'engagent :

- à rédiger un rapport complet sur l'ensemble du travail effectué lors de la mission,
- à participer aux réunions de retour, entre membres de l'association et avec les partenaires de PhysioNoma.